

**COMUL**

Communauté urbaine du Littoral

**run:**

RESEAU URBAIN NEUCHÂTELOIS



**Rapport d'information  
des Conseils communaux  
aux Conseils généraux de la COMUL  
sur  
l'élaboration et la mise en œuvre d'un  
Contrat d'agglomération  
de la COMUL dans le cadre du Réseau urbain  
neuchâtelois (RUN)**

(du 6 décembre 2007)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

**I. Résumé**

Ce rapport vise à informer les législatifs de la Communauté urbaine du Littoral COMUL (Communes de Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise) sur l'avancement des travaux du RUN suite à la signature d'un Contrat-cadre d'agglomération de la COMUL le 8 novembre 2007 qui deviendra Contrat d'agglomération début 2008. Pour tous les

aspects liés à la politique régionale, au RUN et au TransRUN, ainsi qu'à leurs conséquences, la lecture du présent rapport est complétée par celle du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 26 septembre 2007 (07.049) intitulé "Un canton, une vision".

Ce rapport rappelle les enjeux auxquels les communes de l'agglomération neuchâteloise doivent faire face ainsi que l'évolution des politiques de la Confédération en matière de transport, d'urbanisation et de développement régional. Il reprend la stratégie, les processus et les institutions mises en place pour répondre à ces défis. Il décrit enfin les travaux déjà réalisés, les actions envisagées, les engagements pris et les étapes à venir dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du Contrat d'agglomération COMUL.

## **II. Introduction**

Dans quel pays vivrons-nous dans 10 ans, dans 30 ans ? Nul ne peut le savoir avec certitude et les Conseils communaux des douze communes de la COMUL (Communauté urbaine du Littoral) n'entendent pas jouer les prophètes en leur pays. Ils ont toutefois la volonté d'anticiper autant que faire se peut les enjeux cruciaux pour l'avenir de l'agglomération et du canton. Le canton de Neuchâtel, à l'instar d'autres cantons vis-à-vis de la Confédération, respectivement de la Confédération vis-à-vis de l'Europe, vit un moment clé de son histoire, avec des chamboulements dont de nombreux citoyens, et peut-être même des élus, n'ont pas encore pleinement pris conscience. En effet, depuis 1848, le canton de Neuchâtel s'est développé dans des structures institutionnelles vénérables que nos ancêtres ont conçues et expérimentées avec sagesse et efficacité, mais qui ne répondent plus toujours aux défis actuels.

Nombre de communes ne souhaitent ou ne peuvent plus faire face à la complexité toujours plus grande de certaines tâches de proximité, notamment lorsqu'il est important de garantir une prestation minimale uniformisée sur l'ensemble du territoire. La péréquation intercommunale et le désenchevêtrement ont cherché à faire face aux difficultés qui se posaient à court terme, mais ces instruments ne constituent pas une solution idéale et ne sont pas suffisants pour éviter un certain "nivellement par le bas" de l'autonomie communale.

La solution ne se trouvant pas dans la centralisation des prestations à l'échelon cantonal, il s'agit de renforcer l'autonomie des communes dans une vision de véritable collaboration et de solidarité intercommunale ainsi que de partenariat avec l'Etat. Il s'agit également d'intégrer les préoccupations environnementales et la durabilité dans cette stratégie de

développement: ce sont là autant de défis qui se posent à nous et que nous avons la responsabilité de relever.

A son échelle, une politique communale n'a désormais de sens que dans une vision concertée de l'avenir et de projets susceptibles de lui donner corps et de garantir sa pérennité, à l'échelle de l'agglomération ou de la communauté urbaine. Un mouvement de profondes réformes est en marche depuis quelques années et va connaître des accélérations. Le canton de Neuchâtel a essayé d'anticiper les nouvelles politiques d'agglomération et d'aide aux régions décidées à Berne, car la nouvelle donne fédérale change les règles du jeu et offre de réelles opportunités politiques qu'il faut saisir à temps. Qu'on le veuille ou non, les agglomérations et les régions doivent aujourd'hui prendre leur sort en main et imaginer leur avenir commun. C'est une volonté de la Confédération. Mises en concurrence, elles ne seront soutenues financièrement que dans la mesure où elles s'engagent dans des projets qui peuvent transcender les frontières des communes, des districts, des cantons et même de la Suisse dans les zones frontalières. Caduque à la fin de l'année, la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM), fondée sur une politique distributive, va par exemple céder la place dès le 1er janvier 2008 à la loi fédérale sur la politique régionale qui mise sur le dynamisme des agglomérations et des régions et pose des conditions nouvelles à leur subventionnement. Ces réalités nous obligent à revoir les anciens schémas, les vieilles habitudes et même à nous demander qui nous sommes et comment nous voulons continuer à vivre ensemble.

La Communauté urbaine du Littoral, de Bevaix à Marin-Epagnier, ne saurait fonctionner comme douze entités distinctes dont chacune se développe de manière totalement indépendante des autres, sans concertation, complémentarités et/ou solidarité. Nous vivons désormais sur un nouveau territoire fonctionnel en ce sens que la notion de région ou d'agglomération ne se définit plus en terme de frontières institutionnelles et juridiques, mais de cohésion géographique, économique et culturelle, et se dessine au gré de projets et de programmes de développement à géométrie variable.

Le TransRUN, système de transport rapide du RUN, a, quant à lui, vocation à relier entre elles les activités et les richesses, non seulement à l'intérieur du canton, mais également en réseau avec ses régions périphériques, la Suisse et l'Europe. Le TransRUN, modernisation sans précédent du réseau ferroviaire conçu au 19ème siècle, a notamment pour but de réduire de moitié la durée des trajets en transport public à l'intérieur de l'agglomération neuchâteloise en devenir, tout en coordonnant les connexions avec l'extérieur. Il s'agit d'une démarche porteuse et avant-gardiste qui permettra de placer le canton dans l'ère du développement durable.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine du Littoral, comme le canton de Neuchâtel dans son ensemble, a besoin d'une vision forte pour guider son développement. L'ensemble des Conseils communaux s'est associé au Conseil d'Etat pour partager et développer cette volonté et cette ambition. Cette démarche a permis de formuler un concept fort, dynamique et volontariste. S'appuyant sur les principes de partenariat, de complémentarité et de subsidiarité, la démarche, qui se concrétise depuis quelques années déjà, va aboutir, à terme, à une nouvelle répartition des activités sur le territoire, selon la vocation historique et les atouts de chaque région et agglomération. Le canton se recompose ainsi actuellement à partir d'un projet stratégique de développement territorial et régional, le Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Davantage qu'un projet, le RUN est une stratégie, une manière de penser le développement de Neuchâtel à partir d'un objectif commun: regrouper les forces du canton à l'intérieur et renforcer son rayonnement à l'extérieur.

Au niveau de la COMUL, la signature le 8 novembre 2007 d'un contrat-cadre entre les exécutifs des communes et le Conseil d'Etat est clairement un acte de gouvernement. Il a démontré leur ferme volonté d'anticiper l'avenir et de s'inscrire dans la stratégie run: qui comprend huit processus territoriaux, chacun ayant déjà ou allant mener à la signature de contrats du même ordre (Régions Val-de-Travers, Centre-Jura, Entre-deux-Lacs, Val-de-Ruz et Béroche, Réseau des trois villes et Agglomération transfrontalière). **Il s'agit maintenant pour les législatifs de prendre acte de cette vision politique globale, dans laquelle toutes les parties trouvent des avantages, tout en gardant leurs prérogatives pour l'acceptation des budgets des projets qui y sont liés.**

La COMUL est un projet séduisant et porteur, non seulement théoriquement, mais surtout dans le concret. Loin d'être un concept vide de tout sens, le territoire de la COMUL offre de nombreuses perspectives, car il repose sur un système économique, urbanistique et social concret, qui implique un territoire de réflexion et d'action pertinent pour de nombreux thèmes de politique publique. Agglomération au sens statistique, la COMUL en présente surtout les logiques. La continuité du bâti, la présence d'un centre qui rend des services nombreux et importants à l'ensemble des communes de la COMUL, la complémentarité et les liens entre les espaces en font un véritable système urbain.

Nombre de domaines peuvent être traités au sein de l'agglomération, comme cela a déjà été le cas par le passé (théâtre, patinoire, eaux usées, etc.). A l'avenir, la création de la COMUL permettra surtout d'aborder de nouveaux thèmes, parfois délicats : les phénomènes d'opportunisme (ceux qui bénéficient des infrastructures urbaines sans en assumer le coût), d'externalité négative (personnes habitant sur territoire communal qui

pâtissent des activités économiques sises sur un autre territoire communal) ou encore de concurrence fiscale. Cela se fera dans l'intérêt général de la communauté urbaine car c'est à cette échelle que l'on peut favoriser un développement économique, social, culturel et sportif harmonieux.

La COMUL permettra également de gérer de manière plus efficace les relations avec d'autres espaces et réseaux. L'insertion de la COMUL, avec Neuchâtel comme point d'accroche, dans le réseau des villes de Suisse occidentale n'est pas une préoccupation propre à la seule ville de Neuchâtel. Meilleure sera son insertion dans le réseau des villes, plus grandes seront les retombées pour l'ensemble des partenaires de l'agglomération. Enfin, la COMUL permettra de défendre au mieux des projets forts auprès des institutions cantonales et fédérales.

Au-delà du contrat initial, la forme juridique des multiples collaborations à venir doit encore être définie. L'instrument choisi devra assurer le respect des minorités, mais aussi laisser de la place à la négociation et aux compensations. Il devra surtout permettre de conserver l'efficacité, la souplesse et le dynamisme de nos petites structures communales actuelles.

### **III . La politique des agglomérations et la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale**

#### **3.1 Politique des agglomérations de la Confédération et Fonds d'infrastructures**

Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral a adopté le Rapport sur la politique des agglomérations de la Confédération avec pour objectif, notamment, d'encourager une meilleure collaboration au sein des agglomérations. L'article 50 de la Constitution fédérale engage en effet la Confédération à prendre en considération la situation particulière des villes, des agglomérations et des régions. Le Conseil fédéral a chargé l'ARE (l'office fédéral de l'aménagement territorial) et le SECO (le secrétariat à l'économie) de piloter cette politique.

La Confédération veut contribuer au développement durable des agglomérations en soutenant notamment les processus suivants : le maintien et l'amélioration de l'attrait économique et de la qualité de vie dans les agglomérations et l'encouragement de la densification urbaine. Toutefois, les cantons, les villes et les communes restent les acteurs principaux de cette politique. Au surplus, en principe, les agglomérations doivent répondre aux questions suivantes : dans quels domaines politiques est-il nécessaire d'agir au plan régional et de définir des champs d'action prioritaires ; comment renforcer la collaboration avec l'espace rural environnant ; comment les structures de collaboration existantes (syndicats

intercommunaux, etc...) peuvent-elles être adaptées et simplifiées afin que la Confédération et les cantons puissent se contenter d'un seul interlocuteur par agglomération ? A ce jour, et depuis début 2002, la Confédération a soutenu 31 projets modèles, dont le Réseau urbain neuchâtelois (RUN).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les bases légales permettant un engagement financier de la Confédération dans le trafic d'agglomération (législation d'exécution de la Nouvelle péréquation financière (RPT) et la loi sur le fonds d'infrastructure) seront en vigueur. Ce fonds est dévolu à l'amélioration des infrastructures de transports dans les villes et les agglomérations. Sur une durée de 20 ans, 20 milliards de francs seront disponibles selon la répartition suivante : 8,5 milliards de francs destinés à l'achèvement du réseau des routes nationales ; 5,5 milliards de francs destinés à supprimer les goulets d'étranglement chroniques et 6 milliards de francs destinés à être utilisés sous forme de contributions fédérales aux infrastructures de trafic d'agglomération privées et publiques. Sur ces 6 milliards, 2.5 milliards ont déjà été alloués à la réalisation de grands projets urgents, tels le M2 lausannois et le CEVA genevois. Restent donc 3.5 milliards pour financer les multiples projets se pressant au portillon à travers la Suisse entière, dont le TransRUN neuchâtelois.

Pour obtenir le versement de contributions de la Confédération, qui s'élèvent à 50 % au plus des coûts totaux, les conditions suivantes, notamment, devront être satisfaites : les projets respectent les plans directeurs communaux ; le financement résiduel est garanti ; les charges inhérentes à l'exploitation et à l'entretien sont supportables ; les investissements pour les projets prévus ont un effet global positif. Au surplus, la preuve devra être fournie que les transports et l'urbanisation sont coordonnés.

### **3.2 Loi sur la politique régionale de la Confédération (LPR)**

Les buts de la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale (LPR) du 6 octobre 2006 sont d'améliorer la compétitivité de certaines régions, d'y générer de la valeur ajoutée pour ainsi contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois et à l'élimination des inégalités régionales. La LPR se fonde sur des centres forts qui fonctionnent comme moteurs du développement et sur des régions périphériques capables de capter l'impulsion des centres.

Les Chambres fédérales ont été saisies d'une demande de crédit-cadre de 70 millions destiné à financer les programmes pluriannuels (2008-2015) de mise en œuvre de la politique régionale. Les cantons, interlocuteurs uniques de la Confédération, disposaient d'un délai à mi 2007 pour soumettre leurs projets, tout en précisant qu'ils doivent y participer financièrement de manière équivalente à la Confédération. Des aides financières peuvent être

octroyées pour la préparation, l'évaluation ou l'exécution d'initiatives, de programmes et de projets qui :

- encouragent l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale dans une région donnée ;
- renforcent la capacité d'innovation d'une région donnée ;
- exploitent les potentiels régionaux et mettent en place / améliorent des systèmes de valeur ajoutée ;
- améliorent la coopération entre les institutions publiques et privées, entre régions ou avec les agglomérations;
- présentent un caractère novateur.

Sont réputés régions les regroupements de cantons, de communes, et/ou de collectivités publiques entre eux/elles ainsi qu'avec d'autres corporations ou associations de droit public ou privé. La cohésion géographique, le rationalisme économique et l'exécution commune de tâches priment les frontières institutionnelles pour la formation de régions.

C'est à ce Fonds de 70 millions que le Canton de Neuchâtel a adressé une demande de financement relative aux multiples mesures définies dans chacune des agglomérations et régions du RUN, dont la COMUL. La LPR entre en vigueur le 1er janvier 2008.

#### **IV. Etapes du projet de Contrat d'agglomération**

Le 10 mai 2004, une *Déclaration d'intention de collaboration*, définissant les grandes lignes d'un projet de territoire pour la Communauté urbaine du Littoral, a été signée par les communes de Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise, ainsi que par l'Etat de Neuchâtel. Cette convention prévoyait la poursuite de la collaboration entre les autorités communales et le Canton en vue de la conclusion d'un Contrat d'agglomération.

Un *Protocole d'accord* paraphé le 23 mai 2005 par les 12 communes précitées et l'État a fait suite à cette première étape : lesdits partenaires convenaient de poursuivre les démarches en vue de concrétiser le contenu du projet de territoire et arrêtaient les objectifs spécifiques à atteindre. Figuraient également dans ce document intermédiaire, à titre illustratif, les mesures prévues pour concrétiser ces objectifs. Ce protocole énumérait également les modalités de négociation et l'organisation des travaux devant mener à cette dernière.

Le *Contrat-cadre*, signé le 8 novembre 2007 par les exécutifs du Canton et des douze communes de la COMUL, est le résultat de la négociation entre ces partenaires des propositions de mesures qui avaient été définies

précédemment. Il constitue une photographie du projet de Contrat d'agglomération avant l'information aux législatifs concernés et deviendra effectivement *Contrat d'agglomération* de la COMUL, lorsque les conseils généraux en auront pris acte.

#### 4.1 Calendrier général

Mai 2004	<b>Déclaration d'intention</b> de collaboration (12 communes et CE)
Mai 2005	<b>Protocole d'accord</b> (Rapport de synthèse I)
Octobre 2006	Rapport de synthèse II
Décembre 2006	Création de l'Association RUN
Janvier 2007	Création de l' <b>Association</b> COMUL
Janvier-oct. 2007	Négociation des mesures du Contrat d'agglomération
Juillet 2007	Dépôt du dossier NE dans le cadre de la LPR (programme pluriannuel)
Novembre 2007	Signature du <b>Contrat-cadre</b> d'agglomération
Décembre 2007	Rapports d'information des CC de la COMUL à leurs législatifs
Décembre 2007	Dépôt du dossier TransRUN à la Confédération (Fonds d'infrastructures)
Janvier 2008	Entrée en vigueur de la LPR et du Fonds d'infrastructures
Janvier-Février 2008	Discussion du Contrat-cadre par les législatifs communaux qui en prennent acte. Le Contrat-cadre devient <b>Contrat d'agglomération</b>
Printemps 2008	Début de la mise en œuvre du Contrat d'agglomération

#### 4.2 Structure de projet et déroulement des travaux

##### Groupe de pilotage

Représentant les mandants politiques (Etat et communes), le Groupe de pilotage a, de 2004 à 2006, déterminé la composition des groupes techniques, arrêté les objectifs spécifiques jugés indispensables (à traiter en priorité) et validé les mesures proposées par les groupes techniques.

##### Groupes techniques

De 2004 à 2006, plusieurs groupes de travail (groupes techniques) ont été formés pour mener les différentes études et réflexions nécessaires à



l'élaboration d'un catalogue de mesures destinées à constituer le cœur du Contrat d'agglomération. L'ensemble de ces propositions de mesures ont ensuite été soumises au Groupe de pilotage qui les a progressivement validé en vue de la négociation finale.

### **Séances plénières des groupes techniques**

Des séances plénières ont permis d'assurer la transversalité des mesures retenues et d'informer l'ensemble des partenaires de l'avancement du projet, des études préparatoires en cours ainsi que des solutions techniques disponibles à même de résoudre certaines difficultés spécifiques.

### **Négociations en vue d'un Contrat d'agglomération**

Dès 2007, la négociation des mesures destinées à constituer le cœur du Contrat d'agglomération a été menée par les représentants désignés par les deux parties, soit:

- M. Bernard SOGUEL, Conseiller d'Etat, représentant le Conseil d'Etat
- Mme Valérie GARBANI, Conseillère communale de Neuchâtel, représentant la COMUL

Sept séances de négociation entre la COMUL et le Conseil d'Etat se sont déroulées les 25 janvier, 23 février, 20 mars, 20 avril, 24 mai, 15 juin et 29 octobre 2007. Elles ont permis de dégager un catalogue de mesures négociées, appelées à constituer les éléments centraux du Contrat d'agglomération. Ce catalogue de mesures est contenu dans le Contrat-cadre d'agglomération, document préalable à l'information au CG, disponible en annexe.

Les représentants des communes, les chefs de services cantonaux et les autres experts nécessaires au bon déroulement de la négociation étaient conviés à assister aux séances, sans toutefois avoir le droit de prendre la parole à moins d'y être invité. Chaque séance de négociation a été préparée en amont par des réunions ad hoc de la COMUL, de manière à ce que sa représentante/négociatrice puisse s'assurer de l'aval de l'ensemble des communes.

La coordination de l'ensemble du processus a été menée par le BAR (Bureau des agglomérations et des régions), organe technique de coordination et de suivi de la mise en œuvre du RUN.

## **V. Constitution des associations RUN et COMUL**

Après la signature des statuts de l'Association RUN le 8 décembre 2006 et à l'approche de la négociation du contrat d'agglomération, les douze communes de la COMUL ont décidé de se constituer formellement en association et en ont signé les statuts le 31 janvier 2007. Ainsi, les communes ont ouvert la voie à une concrétisation de la communauté urbaine par une intense collaboration. Les statuts et la composition du comité directeur respectivement de l'Association RUN et de l'Association COMUL sont disponibles en annexe.

Les conseillers communaux membres du comité directeur de la COMUL sont au nombre de cinq: deux représentants du Littoral "est", deux représentants du Littoral "ouest" et un représentant de la Ville de Neuchâtel. La première présidence est assurée par M. Daniel Rotsch (Commune de Marin-Épagnier).

## **VI. Mesures retenues lors des négociations entre les 12 communes de la COMUL et Conseil d'Etat**

La négociation précitée a permis de dégager un catalogue de mesures négociées, contenues dans le Contrat-cadre d'agglomération, document intermédiaire préalable à l'information au CG.

Ce contrat-cadre est entré en vigueur le 8 novembre 2007, date de sa signature, même si la discussion se poursuit sur les coûts des mesures inscrites et sur la répartition de ceux-ci entre les partenaires. Une fois les coûts définitifs identifiés, il appartiendra encore, si nécessaire, au Grand Conseil et aux conseils généraux concernés de se prononcer sur l'attribution des budgets demandés. Ce rapport d'information a été envoyé aux conseils généraux afin qu'ils puissent s'imprégner des différents éléments de cette stratégie globale voulue par leurs exécutifs et les débattre lors de séances ad hoc début 2008.

D'autres mesures faisant l'objet d'un consensus et d'une volonté de collaboration entre les partenaires iront progressivement rejoindre les actions concrètes déjà prévues dans ce contrat d'agglomération. La création d'une agence de développement COMUL est prévue de manière à progressivement coordonner toutes ou partie des prestations et problématiques techniques communes aux membres de la COMUL, voire à l'Etat.

## 6.1 Synthèse des mesures négociées

La force de la Communauté urbaine du Littoral se trouve réellement dans les réformes institutionnelles qu'elle propose autant entre le Canton et les communes qu'entre les communes elles-mêmes.

Dans ce cadre, des projets ambitieux ont été choisis pour être concrétisés à plusieurs niveaux:

- Amélioration des **collaborations institutionnelle et financière** de manière à organiser efficacement la mise en œuvre des prestations ainsi que la répartition équitable des charges et bénéfices de la mise en place de la Communauté d'agglomération.
- Effort particulier au bénéfice des **pôles de développement résidentiel et économique** afin de densifier l'urbanisation à proximité des pôles de gare et de gérer plus efficacement leurs interactions avec les zones d'activités économiques.
- Priorité donnée à l'optimisation du **réseau de transports publics** afin de développer une offre performante en termes de cadence, de desserte, de rapidité et d'efficacité.
- Partage et/ou gestion en collaboration des **équipements et infrastructures** afin d'éviter les doublons et d'optimiser l'utilisation de l'existant et/ou de nouvelles installations.

## 6.2 Description des mesures négociées

Les mesures suivantes ont été retenues dans le Contrat-cadre initial :

### A. Collaboration institutionnelle et financière

#### 1. Etude de faisabilité en vue de la création d'une **Agence de développement de la COMUL**

##### ***Prestations***

Etude en vue de la création d'une agence de développement (n'incluant pas le Canton) qui aurait notamment à terme la responsabilité des tâches suivantes :

- Coordination des équipements et infrastructures (sportifs, culturels, sociaux, ...)
- Coordination des pôles d'urbanisation sur les pôles de gare
- Mise à jour de la base de données des terrains libres de construction
- Délivrance des permis de construire
- Réalisation de plans d'affectation locaux/plans de quartier
- Rôle consultatif quant à la coordination et aux décisions

d'implantations / exonérations sur les pôles économiques d'importance cantonale

- Mise en place d'une stratégie globale de marketing territorial de la COMUL
- Coordination de mesures liées à la mobilité durable
- Coordination de la gestion des STEP
- Coordination de la gestion des déchetteries régionales
- Coordination de la mise en œuvre du principe de fiscalité partagée
- Coordination de la mise en œuvre de mesures en matière d'économie d'énergie

## 2. Proposer un **système de répartition des charges et bénéfiques au sein de la COMUL**

### ***Prestations***

Etudes approfondies en vue de proposer un système de répartition efficace des charges et bénéfiques afin d'assurer un développement harmonieux de la Communauté urbaine du Littoral (mixité des zones d'activités et de logement)

## **B. Pôles de développement urbain et économique**

### 1. Elaboration d'un **Schéma directeur d'urbanisation des pôles de gares RUN Littoral** pour un développement concerté du logement sur/à proximité immédiate des pôles de gare

### ***Prestations***

Coordination du développement du logement sur les pôles de gare de la Communauté urbaine du Littoral par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie concertée (Schéma directeur) sur la base du diagnostic et des recommandations émises par l'étude "Vocations des gares de la Communauté urbaine du Littoral".

Le Schéma directeur devra notamment valider les pôles déjà définis et éventuellement en définir de nouveaux, établir un calendrier indicatif de mise en œuvre, garantir une cohérence entre le type de fonctions implantées ou à implanter par rapport à la vocation définie et définir une stratégie de promotion et valoriser les pôles comme label.

### 2. Création d'un **guichet foncier unique sur Internet** pour faciliter l'accès aux données concernant les pôles d'urbanisation et les pôles de développement économique

***Prestations***

Création d'un guichet foncier unique sur Internet pour faciliter l'accès aux données foncières concernant les terrains libres de construction sur les pôles d'urbanisation et les terrains disponibles sur les pôles de développement économique, ainsi qu'aux autres bases de données pratiques existantes .

3. Création d'un **fonds d'études pour l'aménagement de détail** visant à stimuler la construction d'habitat groupé et/ou collectif sur/à proximité des pôles d'urbanisation.

***Prestations***

Mise à disposition d'un Fonds de roulement de l'ordre de 1 million CHF permettant de démarrer / soutenir les études d'aménagement de détail (plans de quartiers,... intégrant de l'habitat groupé et/ou collectif sur les pôles d'urbanisation) sous l'égide des collectivités publiques. Forme: crédits relais soumis à remboursement à taux 0% et ne donnant pas lieu à des investissements à fonds perdus.

4. Elaboration d'une **stratégie de maîtrise des biens immobiliers non bâtis sur les pôles de gares** de manière à y être acteurs du marché foncier.

***Prestations***

Stratégie de maîtrise des biens immobiliers non bâtis sur les pôles d'urbanisation pour se doter des moyens d'influencer le marché foncier. Les objectifs sont de contenir la spéculation foncière, de garantir la disponibilité des fonds et d'anticiper les questions de planification dans les secteurs stratégiques en étant au cœur des problématiques.

5. Création d'un **Groupe de coordination Logement Littoral** destiné de manière prioritaire à coordonner/stimuler l'habitat groupé et/ou collectif sur les pôles d'urbanisation (prestation réalisée à terme par l'Agence de développement de la COMUL)

***Prestations***

Coordonner et stimuler un développement optimal des pôles économique et d'urbanisation.

Composition du Groupe de coordination Logement Littoral: Représentants politiques communaux - un représentant de chacune des communes concernées, conseiller communal en charge dicastères correspondants. Le groupe de coordination pourra s'accompagner des services administratifs de l'État en qualité d'experts.

Coordination: BAR, puis Agence de développement COMUL

## **C. Transports publics**

### **1. Optimisation de la ligne de train littorale dans une perspective**

**TransRUN** (Lignes Neuchâtel - Gorgier / Saint-Aubin et Neuchâtel - St-Blaise / Marin-Epagnier): Mise à la cadence des trains à la demi-heure (d'ici 2009) puis au quart d'heure (2<sup>ème</sup> étape) aux heures de pointe, adaptation des horaires et amélioration des correspondances.

#### ***Prestations***

Cette mesure dépend de la mise en place par les CFF de la cadence à la demi-heure sur la ligne du pied du Jura pour les trains Intercity (et non en "rafale" comme actuellement). La cadence à la demi-heure pourrait donc être proposée par exemple de 6h00 à 8h30 et de 16h00 à 19h00. Des études techniques complémentaires sont nécessaires.

### **2. Optimisation de la ligne régionale 5 "Littorail" (Ligne Neuchâtel – Boudry):**

Mise à la cadence au quart d'heure (d'ici 2009) puis aux 10 minutes (à l'horizon 2012) aux heures de pointe, amélioration des correspondances.

#### ***Prestations***

Cette mesure concerne la ligne suburbaine à voie unique et à écartement métrique reliant Neuchâtel à Boudry. Cette mesure est applicable dans l'état actuel des installations et du matériel roulant. Elle implique un nouveau poste d'enclenchement à Colombier.

### **3. Prolongement de la ligne 5 "Littorail" à l'est jusqu'à Monruz, voire jusqu'à Marin-Épagnier**

#### ***Prestations***

Etude de faisabilité en vue de créer un nœud de correspondances et d'échanges intermodaux entre l'ouest et l'est du Littoral par le tram.

#### 4. Stratégie de **promotion des plans de mobilité dans les entreprises et administrations**

##### ***Prestations***

Sensibiliser les entreprises privées et administrations publiques à la problématique de la mobilité et les impliquer dans la gestion de la mobilité de leurs employés, clients et fournisseurs. Cette mesure doit être coordonnée avec le développement de l'offre de transports publics, les politiques de stationnement et le développement des P+R.

Un mandat sera également donné à différents services cantonaux (Office cantonal des transports, Service cantonal de la protection de l'environnement, Service cantonal de l'aménagement du territoire et Service de promotion économique) pour élaborer une proposition de base légale permettant d'imposer aux entreprises qui s'installent ou s'agrandissent de déposer, parallèlement à la demande de permis de construire, un plan de mobilité.

#### 5. **Réorganisation de l'interface de transports publics de Boudry sud (Gare du Tram) et création d'une nouvelle ligne desservant le plateau de la gare de Boudry**

##### ***Prestations***

Cette mesure entend la création d'une interface à Boudry Gare Littorail permettant le recentrage des lignes sur Boudry et la réorganisation du réseau local. Au niveau des lignes, elle comprend l'optimisation de la liaison Boudry - Bevaix – St-Aubin, le remplacement de la ligne TN 5b Areuse – Cortaillod par une ligne Boudry – Cortaillod – Areuse/Câbles, la mise en place d'une nouvelle ligne Boudry – Plateau Gare Boudry – Areuse par la future route des Conrardes. Elle prévoit la desserte du futur pôle de développement du plateau de Perreux. Point particulier: il s'agit de s'assurer que la commune de Cortaillod soit bien desservie, en particulier aux heures de pointe, car cette commune est la seule à n'avoir aucune implantation de gare prévue à court ou à long terme.

#### 6. **Création d'une liaison nord-sud Neuchâtel CFF - Peseux – Corcelles – Auvernier - Colombier – Bôle CFF (optimisation de la ligne 10)**

##### ***Prestations***

Optimisation de la ligne 10 par sa prolongation jusqu'à Bôle gare CFF et la création de nœuds de correspondance avec les gares CFF et Littorail traversées.

## 7. Création d'une liaison Saint-Blaise – Marin/Épagnier BLS – (-Thielle-Wavre)

### ***Prestations***

Cette mesure comprend la mise en place d'une nouvelle ligne Saint-Blaise – Epagnier remplaçant le prolongement de la ligne TN 7 ainsi que la création d'une interface à St-Blaise regroupant les lignes TN 1 + 7, la ligne postale St-Blaise – Enges – Lignières, la nouvelle ligne St-Blaise – Épagnier et la gare BLS de St-Blaise-Lac.

## 8. Création / optimisation de P+R au sein de la Communauté urbaine du littoral

### ***Prestations***

Réalisation de P+R de taille moyenne (30 à 150 places), à répartir et à densifier en complémentarité des lignes de tram, de bus et de la desserte ferroviaire.

## **D. Équipements et infrastructures**

### 1. Création d'un mode d'emploi (guide pour les choix d'équipements / infrastructures)

destiné à trouver l'échelon le mieux adapté pour définir les nouveaux équipements en fonction de critères bien définis.

### ***Prestations***

Création d'un mode d'emploi (guide pratique de choix et de mise en œuvre) par domaine pour trouver l'échelon le mieux adapté pour définir les nouveaux équipements en fonction de critères bien définis (opportunité, localisation, ampleur,...). Le mode d'emploi sera contraignant et incontournable lorsqu'une commune présentera un projet d'équipement et/ou d'infrastructure à construire. La construction de la future déchetterie à l'ouest du Littoral pourrait constituer le premier cas-test de ce mode d'emploi.

### 2. Création d'un Groupe de coordination technique "Équipements et infrastructures" s'assurant de la coordination des mesures y relatives (Contrat d'agglomération), notamment par l'utilisation du mode d'emploi.

### ***Prestations***

Coordination des mesures (prestations réalisées à terme par l'Agence de développement de la COMUL)



### 3. **Gestion commune des équipements sportifs et culturels** en vue d'une utilisation optimale

#### ***Prestations***

Assurer une utilisation optimale des installations sportives et culturelles de l'ensemble de la Communauté urbaine du Littoral (disponibilité sur internet, possibilités d'utilisation, centrale de réservation), par le biais des systèmes d'information @gis et Gelore.

### 4. **Gestion des STEP en collaboration** sur l'ensemble de la COMUL

#### ***Prestations***

Gestion des STEP en collaboration sur l'ensemble de la COMUL (Neuchâtel, Colombier, Marin et Bevaix), notamment au travers de partage du personnel spécialisé, de la mise en place d'une permanence commune (remplacements vacances, maladie,...), d'une centralisation de l'exécution des analyses des rejets ainsi que de la constitution d'un stock commun de pièces de rechange.

### 5. **Collecte et tri des déchets favorisés sur un plan régional**

#### ***Prestations***

Construction (le cas échéant) et gestion en collaboration de trois déchetteries régionales (Littoral Ouest, Centre et Est) pour favoriser la collecte et le tri des déchets. Les trois déchetteries pourraient dans l'avenir faire l'objet d'une seule et même entité juridique et d'une seule direction, dont les modalités sont à définir.

### 6. **Régionalisation du(des) réseau(x) d'eau de boisson**

#### ***Prestations***

La COMUL réfléchit à la régionalisation du(des) réseau(x) d'eau de boisson, notamment par la construction de réservoirs communs, le déplacement et la pose de nouvelles conduites coordonnés au niveau régional, ainsi que l'extension et l'adaptation de la télégestion.

## **Mesures à coordonner de manière particulière avec d'autres processus RUN**

Certaines mesures devront faire l'objet d'une coordination renforcée avec d'autres processus du RUN. Les mesures suivantes sont ainsi à coordonner étroitement avec le Contrat d'agglomération du Réseau des trois villes:

- création d'une communauté tarifaire intégrale (transports publics)
- promotion des plans de mobilité auprès des entreprises et administrations
- collaboration pour la gestion des pôles de développement économique et urbains
- guichet foncier unique favorisant un accès rapide et convivial aux bases de données existantes en matière de terrains et locaux disponibles
- fonds de financement (montant relais) pour l'acquisition de terrains en zone de développement économique

Les mesures suivantes sont ainsi à coordonner étroitement avec le Contrat de Région de l'Entre-deux-Lacs:

- Nouvelle ligne de transport public entre la COMUL est et l'Entre-deux-Lacs
- Meilleure répartition des charges et bénéfice du développement régional

### **Agence de développement de la COMUL**

Cette agence est appelée à devenir à terme l'organe technique de la COMUL, chargée de la mise en œuvre de la majeure partie des mesures décidées au sein de la COMUL. A ce titre elle sera placée sous la responsabilité de l'Assemblée générale de la COMUL, plus particulièrement sous le pilotage du Comité directeur de la COMUL.

## **VII. Plan d'actions COMUL 2008 et organigramme**

La COMUL a établi le plan d'actions suivant pour l'année 2008, année de démarrage de la mise en œuvre des mesures de son Contrat d'agglomération.

Mesures globales	Priorité	Calendrier	Coord.	Suivi	Acteurs
1. Mise en place d'un fonctionnement institutionnel optimal pour la COMUL (CD, AG, coordination, budget, logo,...)	1	11/2007-06/2008	CD-COMUL BAR	CD-COMUL	AG-COMUL BAR
2. Création d'une "Commission Institutions" visant à définir le champ de compétences et le fonctionnement de la COMUL (prestations, désenchevêtrement, institutions, péréquation,...)	1	Trimestre 2 2008	COMUL	CD-COMUL	AG-COMUL CC, Serv. communaux ACN
3. Etudes en vue de la création d'une Agence de développement de la Communauté urbaine du Littoral	1	10/2007-2008	BAR	CD-COMUL	AG-COMUL CC, Serv. communaux BAR, éventuellement mandataires externes
4. Etude en vue de la mise en place d'un système de répartition des charges et bénéfiques au sein de la Communauté urbaine du Littoral	2	Dès Semestre 2 2008	BAR	CD-COMUL Commission Institutions	En fonction étude E2L (mandataires ext.)

Mesures de développement économique et urbain - pôles	Priorité	Calendrier	Coord.	Suivi	Acteurs
1. Création d'une "Commission Pôles de développement urbains et économiques" visant notamment la construction d'habitat groupé et/ou collectif à proximité immédiate des pôles de gare (pôles d'urbanisation), en adéquation avec l'emplacement des pôles économiques	1	Trimestre 1 2008	COMUL	CD-COMUL	AG-COMUL CC, Serv. communaux
2. Schéma directeur d'urbanisation visant le développement du logement à proximité immédiate des pôles de gare	1	11/2007-2008	BAR	CD-COMUL Commission Pôles	Mandataire AG-COMUL CC, Serv. communaux
3. Création d'un guichet internet unique facilitant l'accès aux données foncières concernant les pôles d'urbanisation et les pôles économiques	1	11/2007-2008	BAR	CD-COMUL Commission Pôles	CEG / SITN Serv. communaux
4. Stratégie destinée à la maîtrise de biens immobiliers non bâtis sur les pôles de gare	2	11/2007-09/2008	BAR	CD-COMUL Commission Pôles	Mandataire AG-COMUL
5. Constitution et mise à disposition d'un fonds d'études (crédits relais) pour l'aménagement de détail destiné à stimuler la construction d'habitat groupé et/ou collectif à proximité immédiate des pôles de gare (pôles d'urbanisation)	2	Dès Semestre 2 2008	BAR	CD-COMUL Commission Pôles	BCN ou autre prestataire bancaire CE AG-COMUL

Mesures de développement des transports publics	Priorité	Calendrier	Coord.	Suivi	Acteurs
1. Amélioration de la cadence des trains, horaires et correspondances sur les lignes Neuchâtel - Gorgier - Saint-Aubin et Neuchâtel - St-Blaise - Marin-Epagnier	1	2008-2010	CRT 1	CD-COMUL CRT 1	OCT, CFF, BLS AG-COMUL
2. Amélioration de la cadence du Littorail sur la ligne Neuchâtel-Boudry (ligne TN 5)	1	2008-2010	CRT 1	CD-COMUL CRT 1	OCT, TN AG-COMUL
3. Etude et prolongement du Littorail jusqu'à Neuchâtel-Monruz (ligne TN 5)	1	2008-2010	CRT 1	CD-COMUL CRT 1	OCT, TN AG-COMUL
4. Création d'une liaison Peseux – Corcelles – Auvonnier – Colombier – Bôle dans le prolongement de la ligne TN 10	1	Dès Semestre 2 2007 (horaire TN 2009)	CRT 1 BAR	CD-COMUL CRT 1	OCT, TN AG-COMUL
5. Réorganisation de l'interface de Boudry, amélioration des horaires et correspondances sur les lignes existantes et création d'une nouvelle ligne	2	Dès Trimestre 2 2008	OCT	CD-COMUL CRT 1	OCT, TN AG-COMUL
6. Création d'une liaison Saint-Blaise – Marin BLS/Epagnier – (-Thielle-Wavre)	2	Dès Semestre 2 2008	CRT 1 BAR	CD-COMUL CRT 1	OCT, TN AG-COMUL
7. Création de P+R à proximité immédiate des pôles de mobilité de la Communauté urbaine du Littoral	1	Dès Trimestre 2 2008	CRT 1 BAR	CD-COMUL CRT 1	BAR, év. mandataires CFF, TN, AG-COMUL CC, Serv. communaux CE, OCT
8. Stratégie de promotion des plans de mobilité dans les entreprises et administrations	1	2008-2009	BAR	CD-COMUL CRT 1	BAR, év. mandataires AG-COMUL CC, Serv. communaux CE, OCT

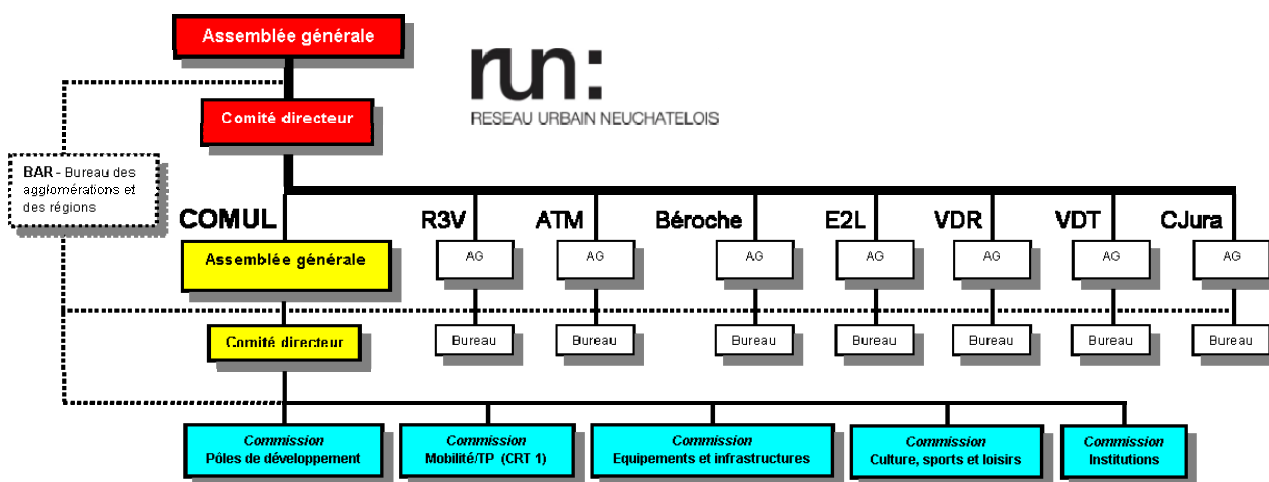
Des mesures à court/moyen terme visant la promotion des transports publics doivent être directement intégrées au Contrat d'agglomération du "Réseau des Trois Villes" (création d'une communauté tarifaire intégrale, etc.) ainsi qu'au projet d'agglomération "TransRUN". Le suivi sera réalisé par la Conférence régionale des transports 1 et le comité directeur de la COMUL.

Mesures concernant les équipements et infrastructures	Priorité	Calendrier	Coord.	Suivi	Acteurs
1. Création d'une "Commission Equipements et infrastructures" visant à optimiser l'utilisation et la gestion des équipements et infrastructures (notamment pour/par l'utilisation du mode d'emploi)	1	Trimestre 1 2008	COMUL	CD-COMUL	AG-COMUL CC, Serv. communaux
2. Création d'un mode d'emploi pour déterminer l'échelon le mieux adapté pour la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures	1	Semestre 1 2008	BAR	CD-COMUL Commission Equipements	ESTIA ou autres mandataires externes CC, Serv. communaux
3. Gestion commune des équipements sportifs et culturels au sein de la COMUL	2	Dès Trimestre 2 2008	BAR	CD-COMUL Commissions Equipements + Culture	CEG / Gelore CC, Serv. communaux SSPO
4. Collaboration des communes de la COMUL pour la gestion des STEP	2	Dès Trimestre 2 2008	BAR	CD-COMUL Commission Equipements	STEPs CC, Serv. communaux SCPE
5. Collaboration des communes de la COMUL pour favoriser la collecte et le tri des déchets sur un plan régional	2	Dès Trimestre 2 2008	BAR	CD-COMUL Commission Equipements	Déchetteries CC, Serv. communaux SCPE
6. Etude de localisation d'une aire de stationnement pour les poids lourds.	2	Dès Semestre 2 2008	BAR	CD-COMUL Commission Equipements	BAR, év. mandataires CC, Serv. communaux
7. Régionalisation du / des réseau(x) d'eau de boisson	2	2008-2010	CEN	CD-COMUL Commission Equipements	Communes Mandataires

Mesures concernant la culture, les loisirs et les sports	Priorité	Calendrier	Coord.	Suivi	Acteurs
1. Création d'une "Commission Culture, Sports et Loisirs" visant à optimiser l'offre et les synergies dans ces domaines au sein de la COMUL	2	Semestre 1 2008	COMUL	CD-COMUL	AG-COMUL CC, Serv. communaux

L'organigramme ci-dessous décrit l'organisation du Réseau urbain neuchâtelois RUN, constitué de 3 zones urbaines et de 5 régions. Les trois espaces urbains sont le Réseau des 3 villes (R3V), la Communauté urbaine du Littoral (COMUL) et l'Agglomération transfrontalière des montagnes (ATM). Les 5 régions sont la Béroche, l'Entre-Deux-Lacs (E2L), le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers et Centre-Jura.

La composition des Comités directeur du RUN et de la COMUL sont donnés en annexe. Le Bureau des agglomérations et des régions (BAR) est l'organe technique appuyant la mise en œuvre de la stratégie RUN. Le BAR emploie 13 personnes représentant l'équivalent d'environ 9 postes de travail.



## VIII. Conclusion

Le projet de territoire de la Communauté urbaine du Littoral, élément majeur du Réseau urbain neuchâtelois, a pour stratégie de renforcer la cohésion de l'agglomération littorale neuchâteloise sous la forme d'une Communauté urbaine multipolaire, structurée autour de pôles économiques et résidentiels répartis sur l'axe majeur de mobilité constitué par la ligne de chemin de fer allant de Marin-Epagnier à Bevaix. Cette agglomération multipolaire s'articulera ainsi autour d'un cordon de gares-pôles desservant chacune un bassin de population et d'activités, de manière coordonnée.

L'attractivité économique d'une agglomération passe notamment par l'image qu'elle donne d'elle-même. Il est donc important de cultiver une image positive de la COMUL, aussi bien pour augmenter les chances de faire venir des investisseurs extérieurs que pour encourager la création d'activités et d'emplois. Il convient également de valoriser un potentiel mal exploité ou peu visible, à l'image des pôles de développement économique qui sont un enjeu central pour l'avenir de la COMUL.

Le projet de société ambitieux qu'est le RUN arrive dans une étape décisive, laquelle concrétisera les intentions exprimées dans la théorie. Une mise en pratique efficace de ces principes unificateurs, passe par la mise en place des mesures négociées entre COMUL et Etat, consignées dans le Contrat-cadre. S'appuyant sur ses potentialités et ses spécificités, la Communauté urbaine, cadre de vie de plus de 65'000 personnes, va ainsi concrètement :

- Améliorer ses collaborations institutionnelle et financière de manière à organiser efficacement la mise en œuvre des prestations ainsi que la répartition équitable des charges et bénéfices de la mise en place de la Communauté urbaine.
- Créer des pôles de développement économique et d'urbanisation attractifs et favoriser l'accueil des habitants, des entreprises et des institutions ;
- Développer ensemble une offre d'équipements et de services performante et attractive à l'échelle de l'agglomération ;
- Dynamiser les échanges à l'intérieur de l'agglomération et assurer la desserte des pôles de développement et d'urbanisation par un système de transport public performant ; rayonner à l'extérieur par son dynamisme, son attractivité et sa compétitivité.
- Mettre en valeur la richesse culturelle qui rayonne au travers des multitudes de troupes et d'associations des communes membres de la COMUL.

Le RUN est donc une chance unique pour notre région de mettre en lien la nouvelle loi sur la politique régionale de la Confédération (LPR) et les projets entre l'État et les communes du Littoral neuchâtelois. La COMUL

permet de former un territoire pertinent pour de nombreux domaines d'action (aménagement du territoire, transport, infrastructures culturelles et sportives, ...). Elle est composée d'acteurs ayant une identité commune forte. Ses projets correspondent très bien aux exigences actuelles de la Confédération, que ce soit dans le cadre de la LPR, mais surtout dans celui de la politique des agglomérations. Elle est enfin une chance pour tout le canton de voir sa porte d'entrée et de sortie vers le reste de la Suisse renforcer encore son positionnement dans le réseau des villes de Suisse occidentale. Le projet est garant de nombreux succès, car en son sein, la volonté des acteurs politiques et les forces territoriales s'alimentent mutuellement pour créer une dynamique partenariale forte. Le développement des communes du Littoral passe par la mise en réseau de ses ressources, de ses infrastructures et de ses compétences .

Pour conclure, il faut rappeler que la concrétisation d'un tel projet de territoire nécessite l'intervention de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels ou privés, actifs et vivant dans la Communauté urbaine du Littoral. L'image de petites communes jouant un rôle secondaire dans le développement de l'agglomération et du canton n'aura plus lieu d'être: le rapport de subordination va progressivement céder le pas à une logique de partenariat et de subsidiarité qui présente les avantages pour les partenaires de maîtriser le processus, de se mettre autour de la table à niveau égal, d'émettre des propositions et de se déterminer librement sur les prestations et contre-prestations.

Ce rapport ne comprend aucun aspect décisionnel. Les Conseils communaux de la COMUL ont toutefois souhaité saisir l'opportunité d'informer votre autorité d'une manière aussi complète que possible sur ces enjeux cruciaux. Ils sont convaincus qu'une politique volontariste et des remises en question fondamentales peuvent seules projeter les communes de la COMUL, la COMUL elle-même, ainsi que le canton de Neuchâtel dans son ensemble dans une dynamique de prospérité fondée notamment sur leurs atouts et savoir-faire, en évitant leur marginalisation et leur totale dépendance aux grands pôles économiques. Les Conseils communaux de la COMUL voudraient également convaincre votre autorité et la population du bien-fondé de cet engagement. Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois seront progressivement appelés à faire ensemble cette nouvelle révolution, dans le respect mutuel, en quête d'un consensus transcendant les affinités politiques, les particularismes régionaux et les intérêts particuliers. Il en va tout simplement, malgré la complexité et l'aridité des dossiers pris séparément, de notre avenir commun et de notre bien-être futur.

Sans implication financière directe, le présent rapport est avant tout une information concernant le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et la COMUL. En prenant acte du présent rapport et du projet global d'agglomération

contenu dans le contrat-cadre, vous donnerez le feu vert aux Conseils communaux pour poursuivre leurs démarches en prenant en considération les positions de tous les acteurs concernés. En prenant en compte vos réflexions et les suggestions que vous ne manquerez pas de faire dans les débats des Conseils généraux sur ce dossier stratégique pour chaque commune et la COMUL dans son ensemble, les Conseils communaux prépareront les décisions qui vous seront soumises, en matière constitutionnelle, législative et financière.

Les Conseils communaux vous remercient par conséquent de prendre acte de ce rapport et du Contrat-cadre d'agglomération de la COMUL.

Neuchâtel, le 17 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Valérie Garbani

Rémy Voirol

**Annexes:**

- Contrat-cadre d'agglomération - Communauté urbaine du Littoral (signé le 8 novembre 2007)
- Association RUN : composition du Comité directeur
- Association RUN : statuts (signés le 8 décembre 2006)
- Association COMUL : composition du Comité directeur
- Association COMUL : statuts (signés le 31 janvier 2007)

# **Contrat d'agglomération**

## **Contrat-cadre de la**

### **Communauté urbaine du Littoral**

*8 novembre 2007*

Les communes de Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise (constituant la Communauté urbaine du Littoral COMUL), ainsi que la République et canton de Neuchâtel conviennent ce qui suit:

#### **Préambule**

1. En date du 10 mai 2004, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau urbain neuchâtelois (RUN), les douze communes de la Communauté urbaine du Littoral COMUL et le Conseil d'Etat signaient une déclaration d'intention de collaboration en vue de définir une stratégie de développement de l'agglomération littorale et d'élaborer un projet de territoire, appelé projet d'agglomération concrétisé par un contrat d'agglomération d'ici la fin de l'année 2005.

Reconnaissant les atouts et potentiels de l'agglomération littorale, les parties à cette déclaration convenaient des objectifs généraux suivants:

- créer des pôles de développement économique et d'urbanisation attractifs et favoriser l'accueil des habitants, des entreprises et des institutions;
- développer ensemble une offre d'équipements et de services performante et attractive à l'échelle de l'agglomération;
- dynamiser les échanges à l'intérieur de l'agglomération et assurer la desserte des pôles de développement et d'urbanisation par un système de transports publics performant;
- développer et valoriser le dynamisme culturel de l'agglomération, aussi bien en tant qu'enjeu touristique qu'en tant que facteur de promotion de la qualité de vie;
- faire rayonner le réseau urbain neuchâtelois en tant qu'entité dynamique et attractive.

Les deux derniers objectifs devront être traités dans le cadre du Contrat d'agglomération "Réseau des Trois Villes", complémentaire au Contrat d'agglomération "Communauté urbaine du Littoral". En effet, le contrat



d'agglomération " Réseau des Trois Villes " répond mieux aux enjeux relevés par ces objectifs.

2. Afin de préciser ces objectifs généraux et en vue de définir les objectifs spécifiques propres à chaque thématique, des cahiers des charges ont été rédigés pour quatre axes de réflexion, à savoir les pôles de développements économique et d'urbanisation, la culture, l'image et la promotion ainsi que les transports publics. Des groupes techniques (ci-après GT), composés de représentants des communes et du canton, ont été constitués. Suite à de nombreuses séances de travail, les GT ont formulé un certain nombre de propositions d'objectifs spécifiques et de mesures envisageables visant à concrétiser les objectifs retenus. Un premier rapport de synthèse (I), validé par les représentants politiques de l'Etat et des communes fin avril 2005, résumait les discussions et procédait à une synthèse des objectifs spécifiques et des mesures qui pourraient être adoptés pour concrétiser le projet d'agglomération.

3. Sur la base de ces discussions, un protocole d'accord a été signé le 23 mai 2005. Il traduisait l'accord des parties (communes et canton) à ce dernier de poursuivre les discussions en vue du Contrat d'agglomération. Il précisait les objectifs spécifiques reconnus comme tels par les parties et définissait les prochaines étapes de négociation. Les mesures envisageables étaient également consignées dans un document annexe à caractère non contraignant.

4. Reconduits dans leur fonction et sous l'égide du groupe de pilotage qui a fixé les lignes directrices, les groupes techniques se sont à nouveau réunis pour définir les mesures propres à concrétiser les objectifs et pour déterminer les prestations et contre-prestations. Ces propositions figurent dans un deuxième rapport de synthèse, rédigé à l'intention du groupe de pilotage chargé de préparer la teneur du présent contrat.

5. Les négociations ont débuté en décembre 2006 et ont pris fin en octobre 2007. Les deux partenaires (COMUL et Etat de Neuchâtel) se sont rencontrés à sept reprises pour négocier et convenir des mesures à mettre en œuvre pour concrétiser le projet de développement de l'agglomération. Lors de cette phase de discussion, de nouvelles mesures spécifiques, renforçant le projet de développement, ont notamment été définies.

6. Les négociations entre la COMUL et le Conseil d'Etat dans le cadre du présent contrat s'inscrivent dans le contexte plus large du caractère urbain du canton de Neuchâtel. La démarche de la COMUL participe à l'organisation du territoire et des prestations au sein de l'agglomération neuchâteloise, notamment dans le cadre de la réalisation du TransRUN.

7. Le présent contrat-cadre tient compte des déclarations essentielles faites par les parties au fur et à mesure des négociations, spécifiant ainsi quelques aspects majeurs à intégrer à la mise en œuvre du Contrat d'agglomération:

- Application des principes du développement durable dans la réalisation des mesures (interaction permanente entre efficacité économique, responsabilité environnementale et solidarité sociale).
- Urbanisation vers l'intérieur, plus particulièrement par l'exploitation des zones de friches et par une densification à proximité immédiate des pôles de gare / mobilité.
- Synergies et collaboration optimale entre les communes de manière à optimiser leur fonctionnement afin qu'il reflète celui d'une agglomération: la Communauté urbaine du Littoral.
- Application du principe de subsidiarité dans la réalisation des prestations, soit leur mise en œuvre par l'échelon institutionnel le plus adapté pour ce faire.
- Priorité est donnée aux mesures dont la mise en œuvre est relativement aisée et peu coûteuse de manière à pouvoir faire fonctionner aussi rapidement que possible l'agglomération de la Communauté urbaine du Littoral, puis mise en œuvre des mesures plus complexes et onéreuses.
- Réalisation du TransRUN, système de transport public tenant lieu de colonne vertébrale au RUN, impliquant notamment l'amélioration de la desserte du Littoral et la réalisation / rénovation de gares ayant pour vocation de devenir les pôles de développement urbain et économique de l'agglomération multipolaire qu'est la Communauté urbaine du Littoral.

Le présent Contrat-cadre tient lieu de document intermédiaire. Sauf adaptation demandée après information aux législatifs communaux d'ici mars 2008, le présent Contrat-cadre sera considéré comme ratifié et deviendra Contrat d'agglomération.

Considérant dès lors que les législations et réglementations en vigueur sont applicables, tout en étant susceptibles d'évoluer, les parties au contrat conviennent ce qui suit à la suite des négociations.

## **Chapitre 1 Généralités**

### **Article premier Contrat-cadre d'agglomération**

Les communes de Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise (constituant la Communauté urbaine du Littoral COMUL) d'une part, le Conseil d'Etat d'autre part, désignés ci-après parties, conviennent de régler les engagements pris dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois dans le présent contrat-cadre d'agglomération.

## **Article 2 Objet du contrat-cadre**

Le contrat d'agglomération est un contrat-cadre qui a pour but de :

- constituer des éléments du programme cantonal pluriannuel tel qu'exigé par la loi sur la nouvelle politique régionale fédérale pour le projet d'agglomération dit de la Communauté urbaine du Littoral défini en commun dans la déclaration d'intention de collaboration du 10 mai 2004, signés par les communes de Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise d'une part, le Conseil d'Etat d'autre part;
- débiter la concrétisation du projet d'agglomération précité;
- estimer de manière générale les coûts des mesures ;
- définir les prestations des parties;
- préciser les modalités d'exécution et d'évaluation desdites prestations.

## **Article 3 Fiches de mesures**

Des fiches de mesures définissant les prestations pour lesquelles s'engagent les parties figurent en annexe.

Elles font partie intégrante du contrat.

## **Article 4 Coûts des mesures**

Les coûts des mesures font l'objet d'une estimation globale et d'une proposition de répartition entre les parties au contrat et leurs bénéficiaires.

## **Article 5 Accord sur les mesures**

Une fois les coûts et la clé de répartition définis en application de l'article 17, les parties se prononcent sur chaque mesure, conformément à leur mode d'engagement et de représentation légal.

Les participations financières des collectivités publiques qui conditionnent la réalisation des mesures sont soumises aux procédures institutionnelles en vigueur, soit aux décisions des autorités fédérales, et des autorités législatives et exécutives cantonales et communales.

#### **Article 6 Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Tous les quatre ans, il est réexaminé par les parties sur la base de l'évaluation qu'elles auront au préalable effectuée.

#### **Article 7 Avenant au contrat**

Les nouveaux objectifs spécifiques ou prestations convenus font l'objet de nouvelles fiches de mesures et constituent un avenant au contrat.

#### **Article 8 Dénonciation**

Après la première évaluation, une partie peut dénoncer le présent contrat pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.

Elle est tenue de réparer les conséquences financières subies par les autres parties dans le cadre des engagements pris par les exécutifs et/ou les législatifs communaux.

### **Chapitre 2      Projet d'agglomération**

Le projet de développement se décline selon les axes suivants:

#### **Article 9 Objectifs globaux**

Les objectifs globaux négociés sont les suivants :

- optimiser le fonctionnement de la Communauté urbaine du Littoral pour la mise en œuvre de ses prestations;
- optimiser la répartition des charges et bénéfices de la Communauté urbaine du Littoral dans la mise en œuvre de ses prestations.

#### **Article 10 Objectifs spécifiques concernant les pôles de développement économiques et résidentiels**

Les objectifs spécifiques négociés concernant les pôles de développement économiques et résidentiels sont les suivants :

- élaborer une "Stratégie Logement RUN Littoral";
- faciliter la promotion des pôles de développement de la Communauté urbaine du Littoral.

### **Article 11 Objectifs spécifiques concernant les transports publics**

Les objectifs spécifiques négociés concernant les transports publics sont les suivants :

- développer un système de transport public performant en termes de cadence, desserte, rapidité et efficacité;
- assurer un accès aux centres-villes, aux équipements et aux pôles de développement économique et résidentiel, en assurant une coordination entre projets de développement et transports ;
- développer la mise en réseau des transports publics;
- **développer les interfaces TP / TMI.**

### **Article 12 Objectifs spécifiques concernant les équipements et infrastructures**

Les objectifs spécifiques négociés concernant les équipements et infrastructures sont les suivants :

- améliorer la collaboration et la coordination régionales en matière d'équipements et d'infrastructures à construire;
- optimiser la gestion des équipements et infrastructures d'importance régionale.

### **Article 13 Mesures globales**

Les mesures globales négociées sont les suivantes:

- études en vue de la création d'une Agence de développement de la Communauté urbaine du Littoral;
- mise en place d'un système de répartition des charges et bénéfices au sein de la Communauté urbaine du Littoral.

### **Article 14 Mesures concernant les pôles de développement économiques et résidentiels**

Les mesures négociées concernant les pôles de développement résidentiel et économique sont les suivantes :

- schéma directeur d'urbanisation visant le développement du logement à proximité immédiate des pôles de gare;
- création d'un guichet internet unique facilitant l'accès aux données foncières concernant les pôles d'urbanisation et les pôles économiques;
- constitution / mise à disposition d'un fonds d'études (crédits relais) pour l'aménagement de détail destiné à stimuler la construction d'habitat groupé et/ou collectif à proximité immédiate des pôles de gare (pôles d'urbanisation);
- stratégie destinée à la maîtrise de biens immobiliers non bâtis sur les pôles de gare;
- groupe de coordination technique visant la construction d'habitat groupé et/ou collectif à proximité immédiate des pôles de gare (pôles d'urbanisation).

## **Article 15 Mesures concernant les transports publics**

Les mesures négociées concernant les transports publics sont les suivantes :

- amélioration de la cadence des trains, des horaires et des correspondances sur les lignes Neuchâtel - Gorgier - Saint-Aubin et Neuchâtel - St-Blaise - Marin-Epagnier;
- amélioration de la cadence du Littorail (trams) sur la ligne Neuchâtel-Boudry (ligne TN 5);
- prolongement du Littorail jusqu'à Marin-Epagnier;
- stratégie de promotion des plans de mobilité dans les entreprises
- réorganisation de l'interface de Boudry, amélioration des horaires et correspondances sur les lignes existantes et création d'une nouvelle ligne;
- création d'une liaison Peseux – Corcelles – Auvernier – Colombier – Bôle dans le prolongement de la ligne TN 10;
- création d'une liaison Saint-Blaise – Marin BLS/Epagnier – (-Thielle-Wavre);
- création de P+R à proximité immédiate des pôles de mobilité de la Communauté urbaine du Littoral;
- étude de localisation d'une aire de stationnement pour les poids lourds.

Au niveau promotion, une mesure visant à la "Création d'une communauté tarifaire intégrale en 2007" est directement intégrée au Contrat d'agglomération du "Réseau des Trois Villes".

## **Article 16 Mesures concernant les équipements et infrastructures**

Les mesures négociées concernant les équipements et infrastructures sont les suivantes :

- création d'un mode d'emploi pour déterminer l'échelon le mieux adapté pour la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures;
- création d'un groupe de coordination technique pour optimiser l'utilisation et la gestion des équipements et infrastructures (notamment pour l'utilisation du mode d'emploi);
- gestion commune des équipements sportifs et culturels au sein de la COMUL;
- collaboration des communes de la COMUL pour la gestion des STEP;
- collaboration des communes de la COMUL pour favoriser la collecte et tri des déchets sur un plan régional;
- régionalisation du(des) réseau(x) d'eau de boisson.

## **Chapitre 3 Mise en œuvre du projet d'agglomération**

### **Article 17 Mise en œuvre**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet d'agglomération dans un esprit de partenariat, conformément aux fiches de mesures, objet de l'annexe 1.

A cet effet, elles s'organisent de manière à :

- a. soutenir politiquement la mise en œuvre du contrat en prenant toute décision nécessaire pour y parvenir;
- b. poursuivre les discussions dès la signature du contrat en vue de compléter les critères d'évaluation mentionnés à l'article 23;
- c. procéder, dès les moyens financiers fédéraux et cantonaux connus, à une répartition définitive des coûts des mesures et à la détermination d'un échéancier de réalisation des mesures;
- d. établir un calendrier des séances des autorités législatives pour les prestations qui relèvent de la compétence de ces dernières;
- e. assurer le suivi et la coordination lors de la réalisation des prestations;

En cas de difficulté, elles informent sans tarder les autres parties et leur proposent les solutions envisageables pour y remédier.

## **Article 18 Organisation - a) composition**

Un groupe de pilotage, composé d'un représentant du Conseil d'Etat et d'un représentant de la COMUL, assure le suivi de la mise en œuvre du contrat d'agglomération.

Il s'appuie pour y parvenir sur le Bureau des agglomérations et des régions (ci-après BAR) selon des modalités définies dans un contrat de prestations.

## **Article 19 Organisation - b) financement**

Les cotisations versées à l'Association Réseau urbain neuchâtelois par les communes et l'Etat de Neuchâtel financent, entre autres, le suivi de la mise en œuvre du contrat d'agglomération.

## **Article 20 Tâches particulières**

Des tâches particulières peuvent être confiées au BAR pour autant que les fiches de mesures le mentionnent expressément.

Ces tâches font l'objet d'un financement ad hoc fixé d'entente entre les parties au contrat.

## **Article 21 Respect des compétences**

Les règles matérielles de compétence sont réservées.

Les parties soumettent à leur organe compétent pour les adopter les prestations convenues selon le calendrier mentionné à l'article 17 al. 2 du présent contrat.

## **Chapitre 4 Evaluation**

### **Article 22 But**

L'évaluation sert à mesurer la mise en œuvre du contrat et l'efficacité des prestations convenues.

Elle fait l'objet d'un rapport destiné aux parties.

### **Article 23 Critères d'évaluation**

Pour chaque prestation, des critères d'évaluation doivent être définis et mentionnés dans les fiches de mesure, conformément à l'article 17.



## **Article 24 Organe d'évaluation**

Les parties choisissent l'organe chargé de procéder à l'évaluation susmentionnée.

## **Chapitre 5 Règlement des conflits**

### **Article 25 Conflit**

En cas d'exécution imparfaite du contrat, les parties s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais des discussions en vue d'une renégociation des clauses du contrat.

Elles peuvent avoir recours à l'arbitrage d'un tiers.

## **Chapitre 6 Dispositions finales**

### **Article 26 Avenant**

Les avenants au contrat doivent respecter la forme écrite.

### **Article 27 Entrée en vigueur**

Le présent contrat-cadre entre en vigueur dès sa signature.

Le Contrat-cadre est considéré comme ratifié et vaut Contrat d'agglomération si aucune adaptation n'est demandée lors des informations aux législatifs communaux d'ici mars 2008.

*Ainsi fait à Marin-Epagnier, le 8 novembre 2007*

## Association RUN : composition du Comité directeur

<b>Fonction</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Groupe de communes</b>
Président	Bernard SOGUEL	
Vice-président	Walter Willi ZWAHLEN (Daniel ROTSCH)	Communauté urbaine du Littoral
Secrétaire	Laurent KURTH (Florence PERRIN- MARTI)	Agglomération transfrontalière La Chaux-de-Fonds - Le Locle – Villiers - Morteau
Membre	Valérie GARBANI (Florence PERRIN- MARTI)	Réseau des 3 villes
Membre	André RUFENER (Christian ZÜLLI)	Région Val-de-Travers
Membre	Dominique TURBERG (Jacques DE MONTMOLLIN)	Région Entre-deux-Lacs
Membre	Jean-Claude SIMON- VERMOT (Didier GERMAIN)	Région Centre-Jura
Membre	Daniel HENRY	Région Val-de-Ruz
Membre	Pierre-André CORNU (Pierre-André REBEAUD)	Région La Béroche

# **Association Réseau urbain neuchâtelois**

## **STATUTS**

### **I. NOM – SIEGE – BUT – PERSONNALITE JURIDIQUE**

#### **Article premier**

##### **Nom**

**Sous la dénomination Réseau urbain neuchâtelois - RUN, il est constitué une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du code civil suisse.**

#### **Article 2**

##### **Siège**

Le siège de l'association est à Neuchâtel, capitale du canton de Neuchâtel.

#### **Article 3**

##### **Buts**

Les buts de l'association sont les suivants:

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de développement régional et territorial du canton de Neuchâtel (RUN), dans la perspective de la Nouvelle politique régionale et de la politique des agglomérations;
- faciliter au niveau cantonal, intercantonal et transfrontalier la coordination politique, administrative, technique et financière des projets d'agglomération et de région.

#### **Article 4**

##### **Personnalité juridique**

L'association, qui n'a pas un but économique, a la personnalité juridique.

## **II. MEMBRES**

### **Article 5 Acquisition de la qualité de membre**

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants:

- a) la République et Canton de Neuchâtel;
- b) les groupements de communes constitués pour les projets d'agglomération et de région, à savoir:
  - la Région Entre-Deux-Lacs,
  - la Région Val-de-Travers,
  - la Région Centre-Jura,
  - la Communauté urbaine du Littoral,
  - la Communauté urbaine La Chaux-de-Fonds - Le Locle,
  - le Réseau des trois villes.

Les groupements de communes nommés sous alinéa 1, lettre *b*, perdront de plein droit leur qualité de membres de l'association s'ils n'acquièrent pas la personnalité juridique dans un délai de vingt (20) mois à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts.

De nouveaux groupements de communes constitués pour les projets d'agglomération ou de région peuvent devenir membres de l'association; toutefois, ils perdront de plein droit leur qualité de membre s'ils n'acquièrent pas la personnalité juridique dans un délai de vingt (20) mois à compter de leur adhésion.

Chaque commune peut à titre individuel, si elle fait partie d'un groupement de communes constitué pour un projet d'agglomération ou de région, devenir membre de l'association.

### **Article 6 Adhésion – Démission – Exclusion**

Toute demande d'adhésion doit être présentée par écrit au comité directeur.

Toute démission doit être adressée par écrit six mois à l'avance pour la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, six mois avant la fin de celui-ci.

L'assemblée générale a la faculté d'exclure un membre sans indication de motif. La décision d'exclusion est adressée par écrit au membre concerné.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. Les cotisations de l'année comptable en cours restent dues à l'association.

### **Article 7 Cotisations**

Les membres de l'association paient les cotisations fixées par l'assemblée générale.

## **III. ORGANES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 8 Organes**

**Les organes de l'association sont:**

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité directeur,
- c) l'organe de contrôle.

### **A. L'assemblée générale**

#### **Article 9 Pouvoir suprême**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle réunit les membres de l'association.

#### **Article 10 Présidence**

L'assemblée générale est présidée par un membre du Conseil d'Etat.

Le ou la président-e ne vote pas.

## **Article 11**

### **Représentation des membres**

L'Etat est représenté soit par le Conseil d'Etat in corpore, soit par une délégation de celui-ci ou par un seul membre du Conseil d'Etat.

Les groupements de communes sont représentés conformément aux dispositions statutaires qui les régissent.

Chaque commune est représentée par un ou une conseiller-ère communal-e.

## **Article 12**

### **Procuration**

Tout membre empêché de participer à une séance de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration.

## **Article 13**

### **Droit de vote**

Chaque membre a une voix.

## **Article 14**

### **Décisions**

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

## **Article 15**

### **Réunion et convocation**

L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur.

Elle se réunit au minimum une fois par année.

Une assemblée générale doit être convoquée si le cinquième au moins des membres en fait la demande.

Les convocations sont adressées aux membres au moins vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

## **Article 16**

### **Objets à l'ordre du jour**

Seuls les objets figurant à l'ordre du jour mentionnés dans la convocation peuvent être traités par l'assemblée générale.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour.

## **Article 17**

### **Procès-verbal**

L'assemblée générale tient un procès-verbal de ses délibérations et de ses décisions.

## **Article 18**

### **Compétences**

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- a) fixer les orientations politiques et stratégiques du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), décider des objectifs à poursuivre et fixer les priorités politiques, en vue de la réalisation des buts de l'association mentionnés à l'article 3;
- b) modifier les statuts de l'association et prononcer sa dissolution;
- c) accepter les comptes et le budget et approuver le rapport annuel;
- d) se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres;
- e) fixer le montant de la cotisation annuelle des membres;
- f) nommer et révoquer le comité directeur;
- g) désigner et révoquer l'organe de contrôle;
- h) informer régulièrement les autorités législatives concernées.

## **B. Le comité directeur**

### **Article 19**

#### **Composition**

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association.

Il est composé d'un membre du Conseil d'Etat qui en assume la présidence et d'un-e représentant-e par groupement de communes.

Les membres du comité directeur sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition respectivement du Conseil d'Etat et de chaque groupement de communes.

Le comité directeur désigne son vice-président ou sa vice-présidente et son ou sa secrétaire, lesquels forment, avec la ou le président-e, le bureau.

## **Article 20**

### **Durée**

Les membres du comité directeur sont nommés pour une durée de quatre ans.

Ils sont immédiatement rééligibles.

## **Article 21**

### **Mode de représentation**

Le comité directeur fixe le mode de représentation de l'association en désignant les personnes autorisées à la représenter et à l'obliger vis-à-vis des tiers, et leur confère la signature sociale, individuelle ou collective.

## **Article 22**

### **Délégation**

Le comité directeur peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégué-e-s) ou à des tiers (directeurs ou directrices), sous sa propre responsabilité.

## **Article 23**

### **Fonctionnement**

Le comité directeur siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son ou sa président-e.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les délibérations et les décisions du comité directeur sont consignées dans un procès-verbal signé par le ou la président-e et le ou la secrétaire.

Les décisions du comité directeur peuvent également être prises, à la majorité des voix de ses membres, sous la forme d'une approbation donnée



par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

## **Article 24 Compétences**

Le comité directeur a les compétences suivantes:

- a) proposer à l'assemblée générale les orientations et les objectifs stratégiques ainsi que les priorités politiques en vue de la réalisation des buts de l'association mentionnés à l'article 3;
- b) assurer la coordination de la mise en œuvre du RUN;
- c) décider des structures techniques et administratives de mise en œuvre;
- d) définir la politique du personnel au niveau de l'association;
- e) représenter l'association à l'extérieur et assurer la coordination avec les instances fédérales et intercantionales;
- f) définir les axes de la politique de communication et veiller à sa mise en œuvre;
- g) décider de l'attribution des mandats et assurer leur financement;
- h) convoquer les séances de l'assemblée générale;
- i) établir le budget et les comptes;
- j) effectuer les travaux de liquidation en cas de dissolution de l'association.

## **C. Organe de révision**

### **Article 25 Organe de révision**

L'organe de révision est nommé par l'assemblée générale pour deux ans.

L'organe de révision vérifie à la fin de chaque exercice annuel le bilan et les comptes établis par le comité directeur. Il donne son préavis à l'intention de l'assemblée générale.

L'organe de révision peut demander toutes pièces justificatives au comité directeur.

#### **IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 26 Ressources**

Les ressources de l'association sont:

- les cotisations annuelles des membres, fixées par l'assemblée générale,
- les subventions de la Confédération,
- les subventions de la République et canton de Neuchâtel,
- la rémunération provenant de l'exécution de mandats,
- les dons, legs et autres recettes.

##### **Article 27 Responsabilité**

L'association répond seule de ses dettes.

Les dettes ne sont garanties que par la fortune sociale de l'association.

#### **V. COMPETENCES RESERVEES**

##### **Article 28 Compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des Conseils communaux et généraux**

Dans le cadre des travaux de l'association, les compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des Conseils généraux et communaux sont expressément réservées.

#### **VI. DEBUT ET FIN DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 29 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Article 30**  
**Dissolution et liquidation**

La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale.

Les opérations de liquidation sont effectuées par le comité directeur.

L'actif net est réparti équitablement entre les membres de l'association.

Ainsi fait à La Chaux-de-Fonds en dix (10) exemplaires, pour valoir ce que de droit le 8 décembre 2006

## Association COMUL : composition du Comité directeur

Fonction	NOM Prénom	Commune
Président	Daniel ROTSCH	Marin-Epagnier
Vice-président	Laurent SCHMID	Boudry
Secrétaire	Denis STRUCHEN	St-Blaise
Membre Négociatrice de la COMUL vis-à-vis du Conseil d'Etat (2007)	Valérie GARBANI	Neuchâtel
Membre Représentant de la COMUL auprès du Comité directeur RUN (Vice- Président)	Walter ZWAHLEN	Auvernier

A l'heure actuelle, les représentants des exécutifs communaux au sein de la COMUL (formant l'Assemblée générale de la COMUL) sont:

- Auvernier: Walter ZWAHLEN et Pierre DE MONTMOLLIN
- Bevaix: Berthier PERREGAUX et Adrien LAURENT
- Bôle: Laure RICKENMANN
- Boudry: Laurent SCHMID
- Colombier: Vievolette GERMANIER et Robert GOFFINET
- Corcelles-Cormondreche: Fabienne BRUNNER
- Cortaillod: Antonio CORTES et Daniel BERGER
- Hauterive: Jean WENGER et Bruno AGERBA
- Marin-Epagnier: Laurent LAVANCHY et Daniel ROTSCH
- Neuchâtel: Valérie GARBANI
- Peseux: Patrice NEUENSCHWANDER
- St-Blaise: Denis STRUCHEN

# **Association Communauté urbaine du Littoral (COMUL)**

## **STATUTS**

### **I. NOM – SIEGE – BUT – PERSONNALITE JURIDIQUE**

#### **Article premier Nom**

Sous la dénomination "Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois", il est constitué une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du code civil suisse.

#### **Article 2 Siège**

L'association a son siège dans la commune de domicile du Président de l'association.

#### **Article 3 Buts**

Les buts de l'association sont les suivants:

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une Communauté d'agglomération dans le cadre de la stratégie de développement régional et territorial du canton de Neuchâtel (RUN), dans la perspective de la Nouvelle politique régionale et de la politique des agglomérations de la Confédération;
- promouvoir au niveau communal et cantonal la coordination politique, administrative, technique et financière des projets de l'agglomération, notamment au travers de l'instrument que constitue le contrat d'agglomération.

## **Article 4 Personnalité juridique**

L'association, qui n'a pas un but économique, a la personnalité juridique.

## **II. MEMBRES**

### **Article 5 Acquisition de la qualité de membre**

Les membres fondateurs de l'association sont les communes de l'agglomération neuchâteloise, soit les communes de Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise.

D'autres communes peuvent adhérer à l'association.

### **Article 6 Adhésion – Démission – Exclusion**

Toute demande d'adhésion doit être présentée par écrit au comité directeur.

Toute démission doit être adressée par écrit six mois à l'avance pour la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, six mois avant la fin de celui-ci.

L'assemblée générale a la faculté d'exclure un membre. La décision d'exclusion, motivée, est adressée par écrit au membre concerné.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. Les cotisations de l'année comptable en cours restent dues à l'association.

### **Article 7 Cotisations**

Les membres de l'association paient les cotisations fixées par l'assemblée générale.

### **III. ORGANES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 8 Organes**

**Les organes de l'association sont:**

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité directeur,
- c) l'organe de contrôle.

#### **A. L'assemblée générale**

##### **Article 9 Pouvoir suprême**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle réunit les membres de l'association.

##### **Article 10 Présidence**

L'assemblée générale est présidée par un membre d'un Conseil communal.

Le ou la président-e ne vote pas.

##### **Article 11 Représentation des membres**

Chaque commune est représentée par un membre de son exécutif.

##### **Article 12 Procurations**

Tout membre empêché de participer à une séance de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procurations.

### **Article 13**

#### **Droit de vote**

Chaque membre a une voix.

### **Article 14**

#### **Décisions**

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la présidence tranche.

### **Article 15**

#### **Réunion et convocation**

L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur.

Elle se réunit au minimum deux fois par année.

Une assemblée générale doit être convoquée si le cinquième au moins des membres en fait la demande. Dans ce cas, elle doit avoir lieu dans le mois suivant.

Les convocations sont adressées aux membres au moins vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

### **Article 16**

#### **Objets à l'ordre du jour**

Seuls les objets figurant à l'ordre du jour mentionné dans la convocation peuvent être traités par l'assemblée générale et faire l'objet de décisions.

### **Article 17**

#### **Procès-verbal**

L'assemblée générale tient un procès-verbal de ses délibérations et de ses décisions.

### **Article 18**

#### **Compétences**

L'assemblée générale a les compétences suivantes:



- a) fixer les orientations politiques et stratégiques de la Communauté urbaine du Littoral dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), décider des objectifs à poursuivre et fixer les priorités politiques, en vue de la réalisation des buts de l'association mentionnés à l'article 3;
- b) modifier les statuts de l'association et prononcer sa dissolution;
- c) accepter les comptes et le budget et approuver le rapport annuel;
- d) se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres;
- e) fixer le montant de la cotisation annuelle des membres;
- f) nommer et révoquer le comité directeur;
- g) désigner et révoquer l'organe de contrôle;
- h) mettre à disposition de ses membres les documents nécessaires à l'information des autorités législatives communales.
- i) nommer son/ses négociateur(s) sur préavis du comité directeur.

## **B. Le comité directeur**

### **Article 19 Composition**

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association.

Il est composé de cinq conseillers communaux issus de communes différentes dont:

- 2 conseillers de communes de l'Est de l'agglomération
- 2 conseillers de communes de l'Ouest de l'agglomération
- 1 conseiller de la Ville de Neuchâtel

Un de ces conseillers assume la présidence du comité directeur

Un de ses membres représente l'Association "Communauté urbaine du Littoral" (COMUL) auprès du comité directeur de l'Association RUN.

Les membres du comité directeur sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition des communes.

Le comité directeur se constitue lui-même.

## **Article 20**

### **Durée**

Les membres du comité directeur sont nommés pour une durée de quatre ans. Le comité directeur est reconstitué au début de chaque législature communale.

Les membres sont immédiatement rééligibles.

## **Article 21**

### **Mode de représentation**

Le comité directeur fixe le mode de représentation de l'association en désignant les personnes autorisées à la représenter et à l'obliger vis-à-vis des tiers, et leur confère la signature sociale, individuelle ou collective.

## **Article 22**

### **Délégation**

Le comité directeur peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégué-e-s) ou à des tiers (directeurs ou directrices), sous sa propre responsabilité.

## **Article 23**

### **Fonctionnement**

Le comité directeur siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de sa ou son président, mais au moins 4 fois par année.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les délibérations et les décisions du comité directeur sont consignées dans un procès-verbal signé par le ou la président-e et le ou la secrétaire.

Les décisions du comité directeur peuvent également être prises, à la majorité des voix de ses membres, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

## **Article 24 Compétences**

**Le comité directeur a les compétences suivantes:**

- a) proposer à l'assemblée générale les orientations et les objectifs stratégiques ainsi que les priorités politiques en vue de la réalisation des buts de l'association mentionnés à l'article 3;
- b) assurer la coordination de la mise en œuvre de la Communauté urbaine du Littoral dans le cadre du RUN;
- c) décider des structures techniques et administratives de mise en œuvre;
- d) définir la politique du personnel au niveau de l'association;
- e) représenter l'association à l'extérieur et assurer la coordination avec les instances communales, cantonales et fédérales;
- f) définir les axes de la politique de communication et veiller à sa mise en œuvre;
- g) décider de l'attribution des mandats si leur financement est assuré;
- h) convoquer les séances de l'assemblée générale;
- i) établir le budget et les comptes;
- j) effectuer les travaux de liquidation en cas de dissolution de l'association.

### **C. Organe de révision**

#### **Article 25 Organe de révision**

L'organe de révision est nommé par l'assemblée générale pour deux ans.

L'organe de révision vérifie à la fin de chaque exercice annuel le bilan et les comptes établis par le comité directeur. Il donne son préavis à l'intention de l'assemblée générale.

L'organe de révision peut demander toutes pièces justificatives au comité directeur.

## **IV. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 26 Ressources**

Les ressources de l'association sont:

- les cotisations annuelles des membres, fixées par l'assemblée générale,
- les subventions de la Confédération,
- les subventions de la République et canton de Neuchâtel,
- la rémunération provenant de l'exécution de mandats,
- les dons, legs et autres recettes.

### **Article 27 Responsabilité**

L'association répond seule de ses dettes.

Les dettes ne sont garanties que par la fortune sociale de l'association.

## **V. COMPETENCES RESERVEES**

### **Article 28 Compétences des Conseils communaux et généraux**

Dans le cadre des travaux de l'association, les compétences des Conseils communaux et généraux sont expressément réservées.

## **VI. DEBUT ET FIN DE L'ASSOCIATION**

### **Article 29 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007

### **Article 30 Dissolution et liquidation**

La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale.

Les opérations de liquidation sont effectuées par le comité directeur.

L'actif net est réparti équitablement entre les membres de l'association.

Ainsi fait à Neuchâtel en 13 exemplaires, pour valoir ce que de droit le 31 janvier 2007.